



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.196

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

**GARE LA CELLE SAINT CLOUD
AVENUE PIERRE CORNEILLE**

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,
Vu la demande présentée en date du 30 septembre 2024 par la société TERIDEAL domiciliée Rue de Davron 78450 CHAVENAY,

Considérant que pour effectuer la création d'un emplacement vélos face à la gare Multimodale Pierre Corneille, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT et LA CIRCULATION à la gare de la Celle Saint Cloud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 8 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024, les 6 places en bataille situées sur le parking face à l'entrée de la gare seront interdites pour permettre le stockage et l'installation du chantier.

ARTICLE 2 : Le cheminement piéton, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 7 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 07 OCT. 2024

Pour le Maire,




Laurent BOUIMENDIL
Conseiller municipal